



ARRÊTÉ DU MAIRE

**N°045-2023 Réglementation de la circulation et l'occupation du domaine public
Travaux d'aménagement du giratoire sur la RD117 - Entreprise EUROVIA ALPES**

Le Maire de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux de terrassement pour la création d'un giratoire qui auront lieu entre le 24 avril et le 4 août 2023 sur la rue Jean Mermoz.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1

La société EUROVIA est autorisée à faire des travaux du **lundi 24 avril au vendredi 4 août 2023 pour l'aménagement du giratoire sur la RD117 sur la commune de Saint-Denis-lès-Bourg.**

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite dans les deux sens de circulation :

- **Côté OUEST Saint-Rémy - rue Jean Mermoz barrée dans les 2 sens (entre la RD117 et le chemin des flèches)**
- **Côté EST Péronnas - rue Jean Mermoz fermée à la circulation, entre la RD117 et la rue Antoine de Saint Exupéry (accès possible depuis la RD117 pour les besoins d'Arcelor Mittal)**

Article 3

Une pré-signalisation et une signalisation adéquates seront installées par l'entreprise en charge des travaux. Ils auront toute autorité d'interdire l'accès aux voies durant les travaux.

De plus, une déviation sera mise en place au niveau des intersections suivantes :

- **Côté OUEST - déviation mise en place par chemin des flèches et RD936 avenue de Trévoux**
- **Côté EST – déviation mise en place par rue Jean Mermoz puis RD1083 avenue de Lyon**

Article 4

L'accès des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie devra être maintenu en permanence. Toutes les voies devront être dégagées et libres d'accès.

Article 5

Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité de l'Entreprise **EUROVIA** qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 6

Le présent arrêté devra être apposé à chaque entrée de la zone de chantier par le demandeur dans un délai maximum de 48 heures avant le début des travaux, sur un panneau de signalisation stable et difficile à déplacer et durant toute la durée d'exécution des travaux. La police municipale se réserve le droit de procéder à la vérification du respect de cet article et d'interrompre immédiatement les travaux le cas échéant.

Article 7

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

Article 8

Une copie du présent arrêté est notifiée au titulaire de la demande mentionnée à l'article 1.

Article 9

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché:

- Monsieur le Maire,
- Madame la Policière Municipale
- M. le responsable des services techniques municipaux,

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

L'entreprise chargée des travaux

Monsieur le chef de corps du CIS Seillon

Monsieur le Chef d'Agence Bresse-Revermont du Conseil Départemental

Responsable des Transports urbains

Fait à SAINT DENIS LES BOURG,
le 25 avril 2023

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à Monsieur Fauvet

Patrick BOUVARD

